LE TIKAO SAUSSET LES PINS

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE EN MEUBLE

ENTRE BAILLEUR

Monsieur PAILLÉ Sylvain La Petite Colle 14512 Yverdon de Bouc Tel : YY YY YY YY

ET LOCATAIRE

Martin Jacques 2 Rue du vallon France 0645758457 jacques.martin@gmail.com

Il a été convenu ce qui suit :

Le bailleur loue les locaux et équipements ci-après désignés qui les accepte aux conditions suivantes :

Adresse des locaux:

Avenue Jean Moulin

Désignation des locaux :

Période du 11 JUILLET 2020 AU 18 JUILLET 2020	
Paiement cash arrhes	50 euros
Deionout de Sauce andres	FO
Paiement chèque arrhes	50 euros
Crédit Tikao	420 euros
Studio Tikao	100000 euros
Loyer Jacques Martin du 11/07/2020 au 18/07/2020	450 euros
Arrhes Jacques Martin du 11/07/2020 au 18/07/2020	100 euros
Charges Tikao 1er trimestre	350 euros

Clauses particulières:

DRAPS NON FOURNIS

ME FOURNIR UNE ATTESTATION DE VILLEGIATURE(le demander à votre assureur de votre habitation principale, c'est gratuit) en mentionnant l'adresse du studio et la durée de l'occupation, obligatoire) Un inventaire complet du studio sera effectué à votre arrivée ainsi qu'à votre départ.

Ce contrat de location est renouvelable un mois.

FOS SUR MER le:	30-11-21
Le bailleur	Le locataire

Signature des parties

S.PAILLÉ / P.O MME PERSONA

Martin Jacques